



SmetomGeeode

Proche du terrain, proche de demain.

Règlement Des Déchetteries

(Comité SYNDICAL du 05/12/2022)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET DÉFINITION.....	page 3
ARTICLE 2 : RÔLE DES DÉCHETTERIES.....	page 3
ARTICLE 3 : RÔLE DES AGENTS DE DÉCHETTERIES.....	page 3
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION.....	page 3 et 4
ARTICLE 5 : TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS.....	page 4
ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.....	page 5
ARTICLE 7 : CONDITION D'UTILISATION DE LA CARTE D'ACCÈS.....	page 6
ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS.....	page 7
ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES USAGERS.....	page 7
ARTICLE 10 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT.....	page 7
ARTICLE 11 : CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ.....	page 8
ARTICLE 12 : INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SUR LE SMETOM-GEEODE.....	page 8

ARTICLE 1 : OBJET ET DÉFINITION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation des déchetteries du **SMETOM-GEEODE** auxquelles sont soumis tous les utilisateurs du service (particuliers, entreprises, associations, services techniques, autres structures), ainsi qu'à son exploitant.

Les déchetteries sont des espaces clos, gardiennés et gérés par le **SMETOM-GEEODE**. Ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement permettant aux usagers d'apporter des déchets qu'ils ne peuvent présenter lors de la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : RÔLE DES DÉCHETTERIES

Les déchetteries ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés en porte-à-porte des déchets ménagers dans de bonnes conditions pour l'environnement,
- Éliminer les dépôts sauvages,
- Économiser les matières premières en recyclant certains produits : papier, carton, ferraille...

Les déchetteries sont gérées par le **SMETOM-GEEODE**.

ARTICLE 3 : RÔLE DES AGENTS DE DÉCHETTERIES

Les agents présents sur le site sont chargés de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture des déchetteries,
- Accueillir respectueusement les usagers,
- Contrôler la nature, la quantité et la provenance des dépôts,
- Informer les usagers, les conseiller et les orienter,
- Veiller au respect du tri des matériaux,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports
- Faire respecter le présent règlement,
- Veiller à la bonne tenue des déchetteries (propreté du site, des locaux...)
- Informer le **SMETOM-GEEODE** de tout dysfonctionnement ou infraction au règlement.
- Orienter vers un autre site en cas d'impossibilité d'accueillir la totalité des déchets. Ex : Les bennes arrivent à saturation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

Seuls les déchets issus des communes adhérentes au **SMETOM-GEEODE** sont acceptés.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

La présentation de la carte d'accès est obligatoire. Une seule carte est attribuée par foyer ou par professionnel.

• LES PARTICULIERS :

a) Le renouvellement de la carte d'accès :

En cas de possession d'une carte antérieure à 2020, une nouvelle carte vous sera remise en échange soit :

- en déchetterie
- à l'accueil du siège du SMETOM-GEEODE du lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-16h30 et le samedi de 9h à 12h. Fermé les samedis des mois de juillet et août, des week-ends de pâques et de Pentecôte.
- Au pôle information du SMETOM-GEEODE au sein de la ressourcerie située à la déchetterie à PROVINS, lundi 14h-17h, mercredi et vendredi 9h -12h30 / 14h-17h

b) 1^{ère} inscription et/ou nouvel arrivant :

Il sera demandé de se munir d'une pièce d'identité avec photo et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Cette inscription devra se faire soit :

- à l'accueil du siège du SMETOM-GEEODE du lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-16h30 et le samedi de 9h à 12h. Fermé les samedis des mois de juillet et août, des week-ends de pâques et de Pentecôte.
- Au pôle information SMETOM-GEEODE au sein de la ressourcerie située à la déchetterie de PROVINS, lundi 14h-17h, mercredi et vendredi 9h -12h30 / 14h-17h

- c) Par dérogation « délibération N°18-10-12 » Toute personne ne pouvant se déplacer s'adressera à sa mairie qui nous contactera pour l'obtention d'une carte. La mairie transmet la demande au SMETOM-GEEODE. Le SMETOM-GEEODE envoie la carte à la mairie qui contacte l'administré à réception de la dite carte.
- d) En cas de perte, vol, de dégradation de la carte :
Il sera nécessaire de faire une nouvelle demande avec les mêmes justificatifs que ceux présentés lors de 1^{ère} demande de carte, la nouvelle carte sera facturée 30 € TTC. Cette facturation sera adressée directement au domicile, « délibération N°19-06-03 ». En cas de présentation d'un dépôt de plainte, la facturation sera exonérée.

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers, les collectivités, certaines associations d'utilité publique titulaire d'une convention avec les collectivités résident sur le territoire du SMETOM-GEEODE, dans la limite du nombre de passage journalier et annuel selon le type de véhicule utilisé sur l'ensemble des déchetteries du SMETOM-GEEODE « délibération N° 21-12-51 » selon les tarifs en vigueur.

Par dérogation pour les établissements du territoire, le nombre d'accès par année civile et la tarification en cas de dépassement ne s'applique pas « délibération N° 22-10-60 » :

- les écoles maternelles-primaires
- les collèges
- les lycées
- CFA
- Internat d'excellence
- EPMS
- les services techniques des mairies
- les services techniques des communautés de communes

e) Démarche en cas de non-présentation de la carte d'accès :

Nouvel arrivant, perte, oubli de la carte, le dépôt sera autorisé lors du 1^{er} passage, l'agent de déchetterie expliquera et remettra un document stipulant la démarche d'inscription. L'inscription se fera dans les mêmes conditions précisées ci-dessus (points a,b,c,d)

• LES PROFESSIONNELS :

Pour toute nouvelle inscription, il sera demandé de se munir d'un extrait de Kbis et un RIB.

Cette nouvelle inscription ou un éventuel renouvellement de carte, devra se faire soit :

- à l'accueil du siège du SMETOM-GEEODE du lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-16h30 et le samedi de 9h à 12h. Fermé les samedis des mois de juillet et août, des week-ends de pâques et de Pentecôte.
- Au pôle information du SMETOM-GEEODE au sein de la ressourcerie située à la déchetterie de PROVINS, lundi 14h-17h, mercredi et vendredi 9h -12h30 / 14h-17h.

L'accès aux déchetteries est payant selon la nature des déchets déposés selon les tarifs en vigueur

La carte d'accès devra être présentée systématiquement pour tous dépôts.

En l'absence de ce document, le dépôt ne sera pas autorisé.

Les véhicules poids lourds et agricoles sont interdits.

ARTICLE 5 : TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS « délibération 21-06-28 » selon les tarifs en vigueur

(Artisans, commerçants, activités agricoles, auto-entrepreneurs, hors Communauté de Commune, mairie du territoire)

ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les déchetteries ainsi que la plateforme de Vulaines les Provins sont fermées tous les jours fériés, les dimanches et lundis de Pâques et Pentecôte compris.

LUNDI	FERME	14H00-17H00
MARDI	9H00 -12H30	14H00-17H00
MERCREDI	9H00 -12H30	14H00-17H00
JEUDI	FERME	
VENDREDI	9H00 -12H30	14H00-17H00
SAMEDI	8H30 -17H20	
DIMANCHE	FERME	

Les horaires d'ouvertures indiqués ci-dessus s'applique à l'ensemble des déchetteries du SMETOM-GEEODE ainsi qu'à la plateforme de Vulaines les Provins

ARTICLE 7 : ADRESSES ET COORDONNEES GPS DES DÉCHETTERIES

DÉCHETTERIE DE BETON-BAZOCHE

Chemin Rural n°66 - dit de la Mare à Guy 77 320 Beton-Bazoches
GPS : Lat : 48.701067 Lon : 3.245831

DÉCHETTERIE DE BRAY-SUR-SEINE

ZI - Rue A. Einstein 77 114 Bray-sur-Seine
GPS : Lat : 48.4087687 Lon : 3.2499292

DÉCHETTERIE DE DONNEMARIE-DONTILLY

Route de Mons-en-Montois - D7577 520 Donnemarie-Dontilly
GPS : Lat : 48.4817034 Lon : 3.1405389

DÉCHETTERIE DE GOUAIX

Chemin Rural de Gouaix à Montramé 77 114 Gouaix
GPS : Lat : 48.451157 Lon : 3.319626

DÉCHETTERIE DE JOUY-LE-CHÂTEL

Rue du Cimetière 77 970 Jouy-le-Châtel
GPS : Lat : 48.6690778 Lon : 3.1292078

DÉCHETTERIE DE MORMANT

ZA - Rue des Frères Lumière 77 720 Mormant
GPS : Lat : 48.6150915 Lon : 2.8821842

DÉCHETTERIE DE NANGIS

Chemin de la Bouloye 77 370 Nangis
GPS : Lat : 48.5461231 Lon : 3.0355691

DÉCHETTERIE DE PROVINS

Chemin des Grattons 77 160 Provins
GPS : Lat : 48.5439859 Lon : 3.29836

DÉCHETTERIE DE VERNEUIL-L'ETANG

Rue Auguste Blanqui 77 390 Verneuil-l'Etang
GPS : Lat : 48.6426787 Lon : 2.8268896

DÉCHETTERIE DE VILLIERS-SAINT-GEORGES

Rue des Marets
77 560 Villiers-Saint-Georges
GPS : Lat : 48.6372749 Lon : 3.3279789



Comment optimiser mon passage en déchetterie ?

- 1 Je vérifie les horaires d'ouverture.
- 2 Je prépare ma carte d'accès obligatoire.
- 3 J'organise mon chargement par type de déchets.
- 4 Dès mon arrivée je me présente à l'agent et présente ma carte d'accès.
- 5 Évaluation de mon chargement.
- 6 Je respecte les indications du personnel présent et le sens de circulation

Territoire du SMETOM-GEEODE



ARTICLE 7 : CONDITION D'UTILISATION DE LA CARTE D'ACCÈS

Les déchets doivent faire l'objet d'un tri au préalable. Des conteneurs ainsi que des bennes sont prévus à cet effet. Un agent est présent pour vous informer et vous conseiller dans les gestes de tri des déchets acceptés en déchetterie. Tout dépôt sauvage devant le site est strictement interdit et entraînera des sanctions.

1) DÉCHETS ACCEPTÉS

- Déchets recyclables :
 - Carton non souillé
 - Huile de friture
 - Huile de vidange
 - Ferrailles
 - Gravats
 - Piles
 - Mobiliers
 - Radiographies
 - Dépôt de l'amiante lié sous condition (obtention d'un sac spécialisé et **UNIQUEMENT** sur rendez-vous)
 - Déchets végétaux sous condition « délibération n°22 10 59 »
 - Tout venant Incinérable (bâche, tuyaux pvc...)
 - Tout venant Non Incinérable (laine de verre, fenêtre...)
 - Déchets inertes (exemple : Plâtres)
 - Déchets toxiques (Peintures, produits phytosanitaires, solvants, ...)
 - Objet électrique et électronique
 - Capsules Nespresso
 - Néons et Ampoules

2) DÉCHETS REFUSÉS

- Bouteille de gaz, Extincteur, se rapprocher d'une déchetterie professionnelle homologuée,
- Déchets médicaux (seringues), médicaments à ramener en pharmacie,
- Cadavre d'animaux (animaux de compagnie : chien, chat,...)se rapprocher d'un vétérinaire,
- Ordures ménagères sont à jeter dans le bac à couvercle bordeaux,
- Pièces automobiles

Chacun s'engage à respecter le tri en triant soi-même, et en déposant les déchets dans les conteneurs et bennes prévus à cet effet.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Pour la sécurité de tous (personnel à pied, déposants), chaque automobiliste est tenu de respecter les limitations de vitesse et de rouler au pas sur le site (10 km/h).

Le sens de la circulation doit être respecté.

Pour le bon fonctionnement de la déchetterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Présenter sa carte d'accès systématiquement,
- Informer l'agent de la nature des déchets,
- Interdiction de récupérer tous objets déposés sur le site ou dans les bennes, (Article 82 du règlement sanitaire départemental de la Seine-et-Marne).
- Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouvertures prévues à l'article 6,
- L'accès de la plate-forme de déversement n'est autorisé qu'après validation par l'agent de déchetterie,
- Respecter les panneaux disposés à l'entrée. (Mesures de sécurité, mouvements de bennes)

Respecter les recommandations de l'agent à savoir :

- Dételer la remorque avant de déverser dans les bennes,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Respecter les consignes inscrites au droit de chaque conteneur,
- Déverser les déchets dans leur conteneur approprié,
- Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel disponible sur le site,
- Remettre à sa place le matériel mis à disposition.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES USAGERS

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Tout usager faisant action de récupération, causant du scandale, proférant des menaces ou des injures envers les agents de déchetterie, entravant le bon fonctionnement du site ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, fera l'objet de poursuites si nécessaire conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdire d'accès sur l'ensemble des déchetteries du **SMETOM-GEEODE**.

Le commissaire de Police, le Capitaine de Gendarmerie, les agents du **SMETOM-GEEODE** chargés des déchetteries, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

Le site est équipé d'une armoire à pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés soit :

- **Pompiers 18**
- **Samu 15**
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins,
- Prévenir le **SMETOM-GEEODE** au **01 64 00 26 45**

ARTICLE 11 : CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

L'accès à la déchetterie implique aux utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables,
- Les animaux sont interdits sur les sites,
- Le stationnement des véhicules, des remorques, n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs,
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule,
- Il est interdit de décharger en basculant la benne.

ARTICLE 12 : INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SUR LE SMETOM-GEEODE

Nous possédons un site internet : www.smetom-geeode.fr

